Vol. XVII. Saint-Boniface, Manitoba, 9 Mai 1888 No. 30.

ABONNEMENTS :
Canada et Etats-Unis - - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES :
1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE JEUDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.





REPRODUCTIONS.

LES MAXIMES DE LA SAGESSE.

1. Craignez un Dieu vengeur et tout ce qui le blesse ;
C'est là le premier pas qui mène à la sagesse.

2. Ne plaisantez jamais ni de Dieu, ni des saints ;
Laissez ce vil plaisir aux jeunes libertins.

3. Que votre piété soit sincère et solide ;
Et qu'à tous vos discours la vérité préside.

4. Tenez votre parole inviolablement,
Mais ne la donnez pas inconsidérément.

5. Soyez officieux, complaisant, doux, affable,
Poli, d'humeur égale, et vous serez aimable.

6. Du pauvre qui vous doit n'augmentez point les [maux,
Payez à l'ouvrier le prix de ses travaux.

7. Bon père, bon époux, bon maître sans faiblesse,
Honorez vos parents, surtout dans leur vieillesse.

8. Du bien qu'on vous a fait soyez reconnaissant ;
Montrez-vous généreux, humain et bienfaisant.

9. Donnez de bonne grâce : une telle manière
Ajoute un nouveau prix au présent qu'on veut [faire.

10. Ne rappelez jamais un service rendu ;
Le bienfait qu'on reproche est un bienfait perdu.

11. Ne publiez jamais rien du bien que vous faites :
Il faut le mettre au rang des affaires secrètes.

12. Prêtez avec plaisir, mais avec jugement ;
S'il faut récompenser, faites-le dignement.

13. Au bonheur du prochain ne portez pas envie :
N'allez point divulguer ce que l'on vous confie.

14. Sans être familier, ayez un air aisé ;
Ne décidez de rien qu'après l'avoir pesé.

15. A la religion soyez toujours fidèle ;
On ne sera jamais honnête homme sans elle.

16. Détestez et l'impie et ses dogmes trompeurs :
Ils séduisent l'esprit, ils corrompent les mœurs.

17. Rejetez hautement tout principe hérétique :
C'est peu d'être chrétien si l'on n'est catholique.

18. Aimez le doux plaisir de faire des heureux,
Et soulagez surtout le pauvre vertueux.

PENSEES.

—La raison populaire est le bon sens pratique de la vie.

—Partout où il y a des femmes il y a des périls pour le cœur.

—Partout où l'homme veut se vendre, il trouve des acheteurs.

—Le désœuvrement inspire un dégoût profond de toutes choses.

—Rien n'a pu soustraire l'homme à la loi du travail pénible.

—Il n'y a que le cœur qui aille aussi vite que les hirondelles.

Le droit est derrière le devoir, caché et couvert par ce bouclier divin

—Notre siècle est le siècle des grandes voies, mais des voies qui sont courtes.

—L'homme de bien lui seul n'a point de maître, parce qu'il n'obéit qu'à la justice et à la vérité.

—Il y a des torrents dont l'unique remède est de les laisser couler, l'obstacle doublerait leur force.

—L'homme n'agit pas seulement par intérêt ; il est capable d'agir aussi par devoir, c'est-à-dire de sacrifier son propre avantage à l'avantage commun.

UTILITÉ DU TRAVAIL.

L'homme est né pour agir ; il doit faire quelque chose. Le travail à chaque pas éveille une force endormie et déracine une erreur. Qui n'a rien fait ne sait rien. En vérité le sens du mot travail est immense. Il donne au plus simple des ressources que la plus haute intelligence n'atteindrait pas, éloignée de la pratique. Ce sont les sots qui disent que l'âge de la jeunesse est fait pour que l'on s'amuse. Le jeune âge est fait pour qu'on y prenne de bonnes habitudes qui puissent être utiles pendant tout le reste de la vie. C'est à cela qu'il convient de songer avant tout, d'autant plus que le bonheur n'est pas incompatible avec le bon emploi de la jeunesse ; bien au contraire, les jeunes gens dont la vie est un mélange d'occupations et de plaisirs simples, ont en somme plus de jouissances que les jeunes gens dissipés. C'est la vie simple, ce sont les occupations utiles, qui font goûter les délassements, tandis que les divertissements ne sont autre chose qu'une broderie sur un fond d'ennui.

—Magasin pittoresque.

SAGE ORDONNANCE DU GLOBE TERRESTRE.

Quelque borné que soit l'esprit humain, quelque incapable qu'il soit d'approfondir et de concevoir en entier le plan que le Créateur a exécuté en formant notre globe, nous pouvons néanmoins, par le moyen des sens et en faisant usage des facultés naturelles dont nous sommes doués, en découvrir assez pour y reconnaître et admirer la sagesse divine. Il suffirait, pour nous en convaincre, de réfléchir sur la figure de la terre. On sait qu'elle est presque semblable à celle d'une boule : or dans quelle vue le Créateur a-t-il choisi cette forme ? Afin qu'elle pût, dans tous les points de sa surface, être habitée par des créatures vivantes. Dieu n'aurait point atteint ce but, si les habitants de la terre n'avaient pu trouver partout un degré suffisant de chaleur et de lumière ; si l'eau n'avait pu facilement se répandre en tous lieux ; et si, dans quelque contrée, l'action des vents avait rencontré des obstacles invincibles. La terre ne pouvait avoir de figure plus propre à prévenir tous ces inconvénients que celle qui lui a été donnée. Au moyen de cette forme la lumière et la chaleur, ces deux choses si nécessaires à la vie, se distribuent sur tout le globe.

LES VIEUX MEUBLES.

J'ai dans ma chambre des objets de goût qui la décorent, des ouvrages de quelques bons peintres qui en garnissent les parois ; et pourtant ce ne sont point eux qui séduisent et attirent le plus souvent mes yeux. Non, ce sont des meubles d'une autre époque, que les héritages successifs de mes parents ont fait arriver jusqu'à moi, et qui, alors que je les regarde, me semblent répandre, autour d'eux, un parfum de jeunesse et des souvenirs de famille qui me sont également chers.

Ils projettent sur mon destin comme un reflet d'innocence et de candeur, en évoquant les jours riants de mon heureuse enfance ; mon imagination s'empare alors de ces précieux débris pour en reconstruire le doux et vieux nid de ma famille envolée.

Ce sont de belles tasses de porcelaine, aux couleurs pures et bleuâtres, sur lesquelles je crois, en posant mes lèvres, embrasser mes premiers parents ; la pendule qui sonna sur son timbre l'heure de ma naissance et celle de leur mort ; le bureau d'une bonne tante sur lequel sa plume traça souvent les mots d'une prose charmante, que m'adressa son amitié. C'est une glace gothiquement encadrée, mais où se reflétaient l'union et la paix qui régnaient au foyer paternel ; c'est une grande table en noyer, où je soupire seul, en songeant que ma famille l'entourait jadis tout entière ; c'est une antique chiffonnière où mon aieule tenait, dans un tiroir, une bonbonnière qu'elle n'ouvrait jamais sans me causer une certaine émotion qu'on devine. Ce sont des portraits à figures si douces, si bonnes, que je m'imagine être sous leur protection, et que chacun d'eux descendrait de son cadre pour me défendre ; ce sont des lunettes vénérées que ma mère appelait "ses yeux." Ah ! quand les miens sont sous leurs verres, il me semble que j'y vois mieux au chemin du ciel. Enfin, c'est la bible, témoin de sa joie et de ses peines, sanctifiant l'une, adoucissant les autres, et qu'elle nommait "son pain quotidien." J'aime, à la fin de mon voyage ici-bas que les maux ont rendu si triste, à considérer avec attendrissement ces muets témoins d'un passé heureux. Oui, quand mon âme rêve aux beaux cieux d'autrefois qui se sont évanouis sous les nuages amoncelés des chagrins et de la souffrance, elle se rattache à ces anciens meubles comme aux précieux et derniers décombres des lieux où fut son paradis.

J. PETIT-SENN.

L'ORIGINE DES INCENDIES.

Elles sont nombreuses les causes qui produisent de ces conflagrations qui détruisent chaque année des millions de propriétés de toutes sortes ; et la même série de causes se reproduit presqu'invariablement pour le même genre de commerce, soit à la ville, soit à la campagne. La première et la plus féconde de ces causes, la mère de toutes les occasions de feu, c'est la négligence ; les causes secondaires sont les accumulations de matières inflammables, les agglomérations d'articles renfermant des composés qui, à un moment donné et à une certaine température prennent feux d'eux mêmes, comme par exemple les cotons, les toiles salies, les tissus graisseux que l'on jette sans précaution dans les coins, les balayures au milieu desquelles se trouvent quelque fois des allumettes et qui tombent dans les grils mal fermés des appareils de chauffage, y passent toute la saison d'été sans qu'on soupçonne leur présence et prennent feu, tant elles sont ténues et sèches, au contact de l'air chauffé dans le cours de l'hiver, la mauvaise disposition d'articles légers dans les vitrines éclairées au gaz ou au pétrole, la mauvaise habitude d'aller dans les hangars avec des lumières non fermées, la pipe, l'abominable pipe dans un magasin, la triste façon de placer des allumettes dans des boîtes ouvertes sur les comptoirs, la légèreté des jeunes commis qui ne prennent pas le soin d'enlever les cendres avec précaution, etc., etc.

Une expérience assez concluante a été faite ces jours derniers à Boston par le chef du département du feu. Il prit quelques rats qu'il plaça dans un grillage quelconque avec quelques allumettes et divers aliments que les rats choisissent de préférence. Au bout de quelques jours ils constata que les rongeurs avaient attaqué la composition chimique de presque toutes les allumettes dont une partie était brûlée et qu'ils n'avaient presque pas touché aux autres objets. Il en conclut donc avec raison que même en les couvrant le plus possible, les allumettes offrent un attrait irrésistible aux rats et qu'elles sont par conséquent un danger continuel de feu, dans une épicerie surtout, et aussi dans ce qu'on appelle un magasin général où, à certains moments, le pêle-mêle des effets de tout genre est indescriptible, particulièrement après les journées de fortes ventes.

Il est donc tout aussi nécessaire de prendre contre le feu les plus minutieuses précautions qu'il est nécessaire de bien traiter sa marchandise pour la bien faire valoir aux yeux de la pratique. La moindre négligence, le moindre oubli des plus simples précautions peut avoir des conséquences désastreuses.

On nous répondra peut-être que ce sont là des détails que tout le monde connaît ; soit : mais tout le monde prend-il les précautions nécessaires ? nous en doutons et c'est pour cela que nous parlons de nouveau sur ce sujet.—*Moniteur du Commerce.*

Municipalite de Ste-Anne.

AVIS est par les présentes donné :

1 Que le Rôle d'Evaluation de la Municipalité de Sainte-Anne pour l'année 1888, est déposé au bureau du soussigné ;

2. Que le public pourra examiner le dit Rôle pendant vingt-cinq (25) jours de cette date ;

3 Que les personnes désirant porter plainte contre le dit Rôle, devront déposer leur plainte au bureau du soussigné le ou avant le vingt sixième jour de mai prochain ;

4. Que le Conseil siégera en Cour de Révision à Sainte-Anne, dans la salle du Conseil, le seizième jour de juin A.D. 1888, à 10 heures de l'avant-midi, pour examiner la dite évaluation et entendre toutes plaintes contre le dit Rôle.

Donné à Sainte-Anne, en mon bureau, le premier jour de mai A.D. 1888.

EUG. PARADIS,
Greffier.

3ins.3.5.88.

Le Manitoba.

Mercredi, 9 Mai 1888.

LA CONFERENCE INTER-PROVINCIALE DE QUEBEC.

L'automne dernier, l'hon. Premier Ministre Mercier adressait une lettre à chacun des chefs de cabinet des différentes provinces du Canada, ainsi qu'à Sir John A. Macdonald, Premier Ministre fédéral, convoquant à Québec une réunion de délégués composés de membres des divers gouvernements pour discuter l'opportunité d'amender notre constitution. Toutes les provinces moins deux, (la Colombie et l'Ile du Prince-Edouard), furent représentées. Sir John refusa.

Après plusieurs séances, des résolutions subdivisées en trois catégories, furent adoptées. Nous les avons publiées dans le temps ; mais à cause de leur actualité, nous en donnerons un aperçu succinct, afin de mettre nos lecteurs au courant des diverses suggestions qu'elles contiennent et de leur éviter de relire un aussi long document. En voici l'abrégé :

AMENDEMENTS A L'ACTE DE L'AMÉRIQUE BRITANNIQUE DU NORD.

1o. Transfert du droit de désaveu du gouvernement fédéral au gouvernement impérial.

2o. Etablissement d'un tribunal pour décider de la constitutionnalité des statuts fédéraux et provinciaux.

3o. Après deux ans, des particuliers ne pourraient mettre en cause la validité d'un statut. Un gouvernement seul a ce droit et la décision ne peut avoir d'effet rétroactif.

4o. Les sénnateurs seraient nommés pour un terme limité et par moitié par les provinces.

5o. Les lieutenants-gouverneurs auraient dans chaque province la même idépendance que les gouverneurs des colonies ou provinces britanniques.

6o. Le pouvoir fédéral ne pourrait pas absorber les travaux publics d'une province, à moins que l'acte d'incorporation n'indique qu'ils sont d'intérêt général.

7o Les listes électorales seraient les mêmes pour les législatures provinciales et la chambre des communes.

8o. Il serait clairement déclaré que les législatures provinciales ont le droit de nommer les magistrats stipendiaires et de police.

9o Les provinces auraient droit aux honoraires payés dans les cours provinciales.

10o. Les lieutenants gouverneurs auraient le pouvoir de convoquer des cours d'assises *Nisi prius* et assises criminelles.

11o. Les législatures provinciales auraient le droit absolu de légiférer sur les privilèges et immunités de leurs membres, tout comme le parlement fédéral.

12o. Les conseils législatifs pourraient être abolis sur un vote de la majorité des deux tiers de l'assemblée législative, sans le consentement de la Chambre Haute.

13o. Les terres de la couronne pour lesquelles il n'y a pas de traités avec les sauvages devraient revenir aux provinces où elles sont situées.

14o. Les législatures provinciales devraient pouvoir légiférer sur la faillite et les banqueroutes.

15. Le lieutenant-gouverneur devrait avoir le pouvoir de régler toutes les questions d'exécution des lois provinciales.

16o. Les difficultés relatives aux frontières devraient être réglées de suite

17o. Le subside total des provinces devrait être porté de $4,670,440 à $4,182,525 et Québec aurait $1,807,221.

18o. Les législatures doivent prendre toutes les mesures pour obtenir du gouvernement impérial un acte en conformité avec ces résolutions.

ADMINISTRATION INTERNE DES PROVINCES.

19o. Il ne devrait y avoir aucun droit d'action contre un juge, magistrat ou officier en raison d'un acte commis d'après un statut déclaré *ultra vires*

20o. Les lois pour les recouvrements des créances devraient être assimilées dans toutes les provinces pour assurer la prise de possession sommaire des biens de l'insolvable.

21o. Les vérifications de testament et lettres d'administration devraient être rendues valables dans toutes les provinces également.

22o. Idem entre le Canada et le Royaume-Uni.

23-24o. Ces résolutions devront être adressées au gouvernement fédéral et à ceux de la Colombie-Anglaise et Ile du Prince Edouard.

MESURES GÉNÉRALES.

La conférence (le Nouveau-Brunswick dissident) approuve l'attitude du Manitoba dans la construction du chemin de fer de la Rivière Rouge.

La conférence est en faveur d'une réciprocitée sans restriction avec les Etats-Unis.

Sur proposition de l'hon. M Greenway appuyé par le procureur-général Martin, la chambre a été appelée à approuver ces résolutions, et il s'en suivit une longue et bien intéressante discussion, qui dura deux jours. Le discours le plus remarquable a, sans contredit, été celui de M. Leacock qui avait fait une étude spéciale sur l'histoire de notre confédération ainsi que sur les questions constitutionnelles soulevées de temps à autre dans notre parlement et nos législatures.

Dans toute cette discussion, à laquelle prirent part MM. Greenway, Norquay, Prendergast, LaRivière, Leacock, Roblin, Brown, Alexander, Drewry, Luxton, Robinson, Martin et Gillies, pas un seul approuva entièrement les résolutions soumises, et même ceux qui se déclaraient prêts à les adopter, faute de mieux, et, par pur esprit de parti sans doute auraient voulu des modifications, mais l'hon. premier ministre s'est refusé de les soumettre séparément, forçant ses partisans à le suivre et forçant aussi ceux qui, plus indépendants, auraient voulu voter librement, soit pour, soit contre celles des résolutions qu'ils approuvaient ou désapprouvaient.

Comme l'a dit M. LaRivière dans son discours, cette question est la plus importante qui ait été soumise à notre législature depuis que la province existe, et, avant de se prononcer, l'on est tenu d'on faire une étude sérieuse et de mesurer les conséquences d'une décision trop précipitée. Sans, ajouta-t-il, faire l'histoire de notre confédèration, et tout en admettant l'excellence de notre constitution, il est impossible de concevoir qu'après une période de vingt ans, cette constitution n'ait pas besoin d'être amendée ; le contraire serait étonnant, si l'on songe à l'immense étendue de notre territoire et des intérêts multiples que nous avons à sauvegarder d'une extrémité à l'autre de ce pays, plus grand que toute l'Europe. Nous avons d'abord un gouvernement central, dit gouvernement fédéral, puis chacune des sept provinces a son gouvernement local ; or, il arrive que les législatures, dont les pouvoirs respectifs sont définis par la constitution empiètent, dépassent les limites. De fait, depuis quelques années, notre parlement fédéral, s'affirmant comme pouvoir supérieur, a ignoré la constitution et imposé des lois exclusivement du ressort de nos législatures provinciales. Cette centralisation nous conduit, ni plus ni moins, vers l'union législative. Or, pourquoi, avons-nous des gouvernements provinciaux ? Pourquoi chaque province a-t-elle sa législature ? Si ce n'est afin de mieux sauvegarder les intérêts locaux. Aussi, chacune de ces législatures doit avoir des pouvoirs exclusifs, son autonomie doit être absolue. En est-il ainsi ? Malheureusement non. Mais en admettant la nécessité d'une révision de notre constitution, la conférence de Québec a-t-elle eu le résultat que l'on en devait attendre ? C'est là la question que l'on doit se poser aujourd'hui, et, si à cette conférence les délégués ne s'étaient pas bornés à tout considérer au point de vue provincial seulement, nous aurions probablement eu des suggestions pratiques. Mais au contraire, au lieu de protester contre les empiètements du pouvoir central et d'indiquer les remèdes à apporter, l'on a voulu suggérer de prétendues réformes d'une nécessité plus ou moins douteuse, n'affectant en aucune manière les législatures provinciales et leur pouvoirs.

La question du *veto*, à laquelle est consacrée la première résolution, est la plus importante de toutes, étant en même tems une de celles dont la conférence pouvait et devait s'occuper. Mais, dit M. LaRivière, si en vertu de la constitution le gouverneur-général a le droit de désavouer, ou comme on dit généralement d'imposer son *veto* sur les actes des législatures provinciales, ce ne peut être que lorsque ces législatures ont excédé leurs pouvoirs. Or, l'interprétation que l'on donne aujourd'hui à la loi va bien au delà, puisque les derniers actes de cette province désavoués par le gouverneur-général, sur l'avis du Conseil Privé, l'ont été pour des raisons politiques. Est-ce bien là l'esprit de la constitution ? Que deviendrait l'autonomie de la législature provinciale si l'on pouvait ainsi intervenir dans l'exercice de ses prérogatives ? Quelle nécessité y aurait-il d'avoir des législatures dans chaque province ? Cette proposition nous conduit à la suivante : la nécessité de mieux définir les pouvoirs de notre parlement fédéral et de nos législatures provinciales, afin d'empêcher les empiètements et d'enlever tout doute sur les questions de juridiction.

Nous ne pouvons pas entreprendre de suivre la discussion et surtout de toucher à tous les sujets que l'on a traités dans cette convention ; qu'il nous suffise de dire que l'on aurait mieux fait de s'en tenir aux deux première propositions, et de ne pas s'occuper de la constitution du Sénat, du cens électoral pour les communes, du tarif ou de la protection, de l'union commerciale ou du libre-échange. Tout ceci était exclusivement du domaine fédéral, et aussi mention n'aurait pas dû en être faite dans ces résolutions.

Lorsque ces résolutions ont été soumises à la chambre par M. Greenway, l'on a demandé de les partager afin de donner une plus grande somme de liberté aux membres ; mais cette demande si juste a été refusée, et il a fallu ou tout avaler ou tout refuser. Vingt ont voté en faveur et huit contre.

LE CANADA EN FRANCE.

Nous accusons réception, avec remerciement, d'une petite brochure, " Le Canada et la question agricole," par M. André Honnorat, rédacteur au XIXème *Siècle*, à Paris, France. Le but de l'auteur n'est pas de faire une étude approfondie de notre pays, c'est de montrer à ses compatriotes les avantages qu'ils trouveront en émigrant au Canada, et il le fait en peu de pages, mais avec une justesse remarquable.

L'auteur s'adresse particulièrement à la classe agricole et conseille à ceux qui veulent émigrer au Canada de tourner les yeux vers Manitoba qui, dit-il, et il a raison, est la plus avantageuse de toutes les provinces du Canada. " Là, ajoute-t-il, " pas de forêts à abattre, pas d'arbres à réduire en cendres, pas de " souches à arracher, pas de semence à jeter entre les racines. " La terre est toute faite, la prairie " est vaste, il n'y a qu'a y promener " le soc de la charrue."......

Nous voudrions que la voix de M. Honnorat, comme celles de tant d'autres qui ont signalé les avantages de notre pays, comme pays agricole surtout, fut enfin entendue tant en France qu'au Canada même. La population française à Manitoba ne diminue pas, mais elle n'augmente pas proportionnellement aussi vite que celle des autres nationalités. Nous l'avons souvent dit : ce n'est pas un dépeuplement à notre profit que nous voulons,—c'est que l'excédant de population française qui émigre prenne la route de l'ouest. L'on trouvera ici les plus belles terres possible. Pourquoi laisser des flots d'émigrants complétement étrangers à notre langue et à notre religion s'emparer de toutes ces richesses ? Songe-t on au brillant avenir de cette partie-ci du Canada ? Travaillons tandis qu'il en est temps, et faisons-nous une large place sur ce sol tout spécialement favorisé.

IMMIGRATION BELGE.

M. l'abbé Campeau, curé de Saint-Alphonse, écrit à M. T. A. Bernier, président de notre société de colonisation :

" Les Belges sont de plus en plus satisfaits de leur nouvelle position. Plusieurs d'entre eux ont pris des *homesteads*. Les autres en feront autant. Plusieurs ont des propriétés ou de l'argent en Belgique. Ils ont écrit à leurs parents et à leur amis. Il en viendra encore. C'est une bonne population."

Nouvelles Politiques.

—L'hon. M. Prud'homme, conseiller législatif, représentant la division de Rimouski, a adressé au gouvernement Mercier sa démission. Son successeur sera le onzième conseiller nommé par le gouvernement national. *L'Electeur* dit que cette nomination assure au gouvernement Mercier la majorité dans le conseil législatif.

—Les brefs ont été émis samedi pour une nouvelle élection législative à Shefford. La nomination est fixée à vendredi et la votation au 18.

—Le gouvernement se propose d'accorder, comme indemnité sessionnelle, $500 à chaque membre du Conseil du Nord-Ouest, $1,000 au président et un traitement de $2,000 au greffier, qui remplira aussi les fonctions de secrétaire du lieutenant-gouverneur.

—M. Campbell, libéral, vient d'être élu député du comté de Kent, Ont., à la Chambre des Communes d'Ottawa, par 109 voix de majorité.

—L'élection dans Russell, Ont., s'est terminée lundi par la victoire de M. W. C Edwards, libéral. M. C. H. McIntosh était le candidat conservateur.

—Le cabinet de Québec a été réorganisé. M. Mercier devient ministre de l'agriculture et de la colonisation ; M. Turcotte, procureur-général ; M. Garneau, travaux publics ; M. Duhamel, terres de la couronne ; M. Gagnon, secrétaire-provincial ; M. Shehyn, trésorier et M. Ross, ministre sans portefeuille.

—Hier, M. Leblanc, conservateur, a été réélu dans Laval pour la législature de Québec. Son adversaire était M. Thomas Fortin, avocat de Montréal.

—Les dépêches nous disent que l'hon. M. Mercier a nommé MM. LaRochelle, député de Dorchester, Wilfrid Prévost, C.R., et Louis Touville, pour succéder à MM. Couture, Rivard et Prud'homme au conseil législatif. M. L. P. Pelletier, de *La Justice*, défait par Sir Hector Langevin à Trois-Rivières, serait le candidat du gouvernement à Dorchester. On dit que l'hon. M. Mercier veut abolir le conseil législatif, et que ceux qui ont reçu de son gouvernement la nomination de conseiller, se sont engagés à voter l'abolition du conseil dont les membres se retireraient avec le titre d'honorable et une indemnité s'élevant en tout à $250,000.

Nouvelles Religieuses.

—Demain, jour de l'Ascension, est une fête d'obligation.

—On dit que M. l'abbé Leclerc, curé d'Iberville, a été choisi par le Saint-Siège comme le successeur de feu Mgr Racine, évêque de Chicoutimi.

—Le Révd. Père Turgeon, recteur du collège Sainte-Marie, à Montréal, a reçu de Rome le décret qui l'autorise à s'entendre avec l'honorable M. Mercier, afin de décider la question des biens des Jésuites à Québec.

—Le Souverain Pontife a nommé S. Em. le cardinal Schiffino, préfet de la Sacré Congrégation de l'Index en remplacement du cardinal Martinelli défunt, et S. Em. le cardinal Laurenzi, protecteur de la congrégation des moines basiliens de Grottaferrata.

—Le catholicisme s'implante de plus en plus dans les pays protestants. Philadelphie, qui passait pour une citadelle imprenable, a fini par succomber. Les écoles de l'église paroissiale catholique romaine sont fréquentée régulièrement par plus de 20,000 enfants de six à quinze ans. La religion catholique peut dire à ses détracteurs comme ce personnage de Corneille :

Les gens que vous tuez se portent assez bien.

—Il vient d'être publié un rapport détaillé et intéressant de tout ce qui est arrivé à la célèbre grotte de Notre-Dame de Lourdes durant l'année 1887. Durant l'année écoulée la grotte a été visitée par 4 cardinaux et 61 prélats de l'Eglise ; 33,110 messes ont été dites au sanctuaire et il y a été fait 378,000 communions. Les grands pélérinages étaient composés de pélerins de la France, Belgique, Hollande et Espagne ; 361,449 intentions particulières ont été spécifiées et pour lesquelles on a prié ; il y a été fait 8,914 actes spéciaux d'actions de grâces, 5,887 demandes pour admission dans l'arconfrérie de l'Immaculée Conception, et 2,284 dans la confraternité du Rosaire. Il y a été expédié de la grotte durant l'année 82,555 bouteilles d'eau miraculeuse.

—Eglise catholique en Canada (1888) :

Evêques	27
Prêtres	2,263
Ecclésiastiques	415
Eglises	1,712
Chapelles de missions	24
Séminaires	14
Collèges classiques	32
Pensionnats, académies	381
Ecoles pour les garçons et filles	2,881
Communautés religieuses	115
Catholiques	1,917,416

Choses et Autres.

—Le juge Henry de la cour suprême, est mort jeudi soir à Ottawa Il était malade depuis au-delà de trois semaines souffrant des effets d'une attaque de paralysie. Son décès était attendu de jour en jour.

Le juge Henry était âgé de 72 ans. Il était né dans la Nouvelle-Ecosse où il s'était distingué comme homme public pendant une trentaine d'années, ayant occupé les charges respectives de solliciteur général, secrétaire provincial et procureur général. Il était aussi un des pères de la confédération. Les restes mortels ont été transférés à Halifax.

—Voici le résultat des élections du barreau pour le district de Québec :

Bâtonnier, honorable F. Langelier, C. R. ; syndic, M. C. B. Langlois ; trésorier, M. D. J. Montambault, C. R. ; secrétaire, M. J. E. Prince.

Membres du conseil : MM. J. Malouin, C. R., W. C. Gibson, J. G. Blanchet, C. R., C. A. Morissette, J. E. Bédard, C. A. Fitzpatrick, J. Tessier, F. X. Lemieux.

Voici le resultat pour Montréal : M. R. Roy, bâtonnier ; C. C. Delorimier, syndic ; J. Dunlop, trésorier, et J G. Cook, secrétaire.

Membres du conseil : W. W. Robertson, l'honorable R. Laflamme, C. A. Geoffrion, G. Bethume, F. L. Béique, H. C. Saint-Pierre, S. Beaudin et R. E. Fontaine.

—En 1881, la marine marchande du globe entier se composait de 49,000 bâtiments à voiles, tandis qu'actuellement le nombre en est réduit à 41,000. En sens inverse, le nombre des navires à vapeur, de 6,800 qu'il était en 1881, s'élève aujourd'hui, à 8,700 ; soit environ 2,000 vapeurs, ou un tiers en plus, construits dans le court espace de six années.

A elle seule, l'Angleterre met en marche sur les océans plus de la moitié du total général des bateaux à vapeur, c'est-à-dire 4,900 sur 8,700. Après l'Angleterre, viennent, par ordre numérique d'importance, l'Allemagne avec 542 bâtiments ; la France, 433 ; l'Amérique du Nord, 402 ; la Suède, 367 ; l'Espagne, 341, etc.

Les voiliers anglais sont aussi les plus nombreux, mais la proportion est réduite à un tiers du total : 14,000 sur 41,000. Se classent ensuite : l'Amérique septentrionale, 5,903 voiliers ; la Norwège, 3,663 ; l'Italie, 2,703 ; la Russie, 2,148 ; l'Allemagne, 2,137 ; la France, 2,048 Après cela, le chiffre tombe à 1,900 (Suède), à 1,400 (Espagne), etc.

Quelques nations, jadis réputées arriérées, sont celles qui, de nos jours, ont en circulation plus de vapeurs que de voiliers. Ainsi, la Chine, qui ne possède que 4 voiliers marchands, compte 27 vapeurs ; le Japon, forcément plus riche en marine, fait naviguer 138 navires à vapeur, contre 110 voiliers seulement. Zanzibar possède déjà 8 vapeurs, mais pas un voilier.

—Nous lisons dans le *Paris-Canada*, du 12 avril : M. Rameau de Saint-Père a quitté Paris hier pour Adon. Il y reviendra pour se préparer à partir, avec sa famille, pour le Canada dans les premiers jours du mois de juin. Le plus sympathique accueil attend sur les bords du Saint-Laurent l'auteur d'*Une colonie féodale en Amérique*.

—Il se fera peu d'arpentages cette année, vû que ceux qui ont été faits ces années dernières sont plus que suffisants pour les besoins de la colonisation. Quelques townships, cependant, seront subdivisés dans la Colombie-Anglaise et le Manitoba.

—Un télégramme de Paris signé par M. Xavier Marmier, annonce que le livre de M. l'abbé Casgrain " *Un pèlerinage au pays d'Evangéline*," vient d'être couronné par l'Académie Française.

—Le premier conseil de Keewatin Mills, Ont., vient d'être formé. Ont été élus : préfet—M. D. L. Mather ; conseillers—MM. Arsène Leullier, R. A. Mather, E. Newell et J. Fraser.

Nouvelles d'Europe.

—*L'Univers* dit que le crédit et l'usure mènent les divers Etats de l'Europe à une banqueroute inévitable.

—Les inondations qui viennent d'avoir lieu en Prusse ont causé de tels ravages que le gouvernement a dû demander pour distribution de secours et réparation des dégats, un crédit de trente-trois millions de marcs.

Les Allemands, dans cette occasion, n'ont pas montré un sentiment bien vif de solidarité. Les souscriptions volontaires que l'on a voulu organiser n'ont donné que des résultats insignifiants, même à Berlin.

—M. Wilson qui continue ses pérégrinations à travers le département d'Indre-et-Loire, dont il est encore deputé, si étrange que cela puisse paraître, était l'autre jour à Pressigny, où il a été accueilli avec le même mépris qu'à Tours.

Il avait fait commander, il y a quelques jours, dans un hôtel de la ville, un déjeûner copieux, auquel il avait invité un assez grand nombre de républicains, conseillers municipaux et d'arrondissements, du pays. Deux seulement ont répondu à l'invitation de M. Wilson, qui en a été pour ses frais.

Le gendre de M. Grévy n'a pas insisté ; il est reparti deux heures après, ayant pu constater la ruine complète de son crédit d'autrefois sur les électeurs d'Indre-et-Loire.

—Boulanger Georges-Ernest-Jean-Marie).

Né 28 avril 1837, à Rennes, Ille-et-Vilaine. Entré au service 15 janvier 1855, (Ecole Saint-Cyr). Sous-lieutenant, 1er octobre 1856. Lieutenant, 28 mars, 1860 ; capitaine, 21 juillet 1862 ; colonel, 15 novembre 1874 ; général de brigade, 4 mai 1860 ; général de division, 18 février 1884.

Chevalier de la Légion d'honneur, 17 juin, 1859 ; officier, 8 décembre 1870 ; commandeur, 24 juin 1871.

NAISSANCE.

En cette ville, le 5 courant, Madame Gabriel Arial, un fils.

COMMERCE.

Marchés de Saint-Boniface et de Winnipeg.

Marché de la maison.

	$ cts.	$ cts.
Bœuf, rôti, par lb	0 12	à 0 15
Bifteck, "	0 10	à 0 12
Bœuf salé, "	0 06	à 0 08
Bœuf, bouilli,"	0 08	à 0 10
Bœuf, par quartier	6 00	à 7 50
Bœuf, vivant, par 100 lbs	3 00	à 3 50
Veau, rôti, par lb	0 10	à 0 15
Veau, côtelettes, par lb	0 12	à 0 15
Porc frais, "	0 10	à 0 12
Porc, par 100 lbs	7 00	à 8 00
Mouton, rôti, par lbs	0 15	à 0 20
Gigot de mouton, par lb	0 12	à 0 15
Côtelettes de mouton, par lb	0 18	à 0 20
Agneau du printemps, p. qr.	1 00	à 2 90
Jambon, par lb	0 13	à 0 15
Lard "	0 10	à 0 12
Saindoux "	0 10	à 0 13
Saucisse "	0 10	à 0 12
Saucisson de Bologne, par lb	0 12	à 0 15
Foie, par lb	0 04	à 0 05
Rognon, par lb	0 15	à 0 10
Tête en fromage, par lb	0 10	à 0 10
Cœur "	0 10	à 0 10
Langue "	0 10	à 0 15
Poulets vivants (par coup) lb.	0 00	à 0 00
Poules " "	0 00	à 1 00
Œufs, par douz	0 12	à 0 15
Beurre, par lb	0 20	à 0 25

BOIS ET CHARBON.

Tremble	3 50 à	4 00
Frêne, chêne et épinette rouge	5 00 à	5 50
Perches de tremble	3 50 à	3 75
Charbon dur	10 00 à	10 50
Charbon mou	6 50 à	8 00

FOIN.

Foin de prairie	7 00 à	9 00
Foin pressé, par tonne	6 50 à	7 50

LÉGUMES.

Patates, par minot	0 45	à 0 50
Tomates, par lb	0 00	à 0 00
Choux, par 100	5 00	à 5 00
Oignons, par minot	2 00	à 2 50

PEAUX.

Peaux vertes	4 00 à	5 00
Peaux sèches	7 00 à	9 00

POISSON.

Poisson blanc, par lb	0 08	à 0 10
Brochet "	0 03	à 0 05
Morue "	0 00	à 0 08

GRAINS.

Blé dur No. 1, par minot	0 60	à 0 65
Avoine, par minot	0 25	à 0 30
Orge "	0 35	à 0 40

FARINE.

Farine par 100 lbs XXX	1 50
" " XXXX	1 85
" " Strong Baker	2 00
" " Roller Process	2 25

DIVERS.

Poulet "	0 15	à 0 15
Dindon "	0 20	à 0 25

BOIS DE CONSTRUCTION.

1ère planches communes, blanchies.	20 00
2ème " "	18 00
1ère " brutes	15 00
2ème " "	12 00
Doublage brut	18 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds et au-dessous	22 00
Gros bois à bâtir, 16 pieds, pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Lambourdes et soliveaux, 16 pieds et au-dessous	20 00
Lambourdes et soliveaux, au-dessus de 16 pieds pour chaque 2 pieds additionnels	1 00
Clôture	20 00
Tringles 2 et 3 pouces	25 00
Planches, de toute largeur, qualité A.	45 00
" " " B.	40 00
" " " C.	35 00
" " " D.	30 00
1er bois sain, 1, 1¼, 1½ et 2 pouces	50 00
2ème " " "	40 00
Pin 1ère qualité pour planchers, lambris et plafonds	35 00
Pin 2ème " "	33 00
Pin 3ème " "	32 00

MARCHE DU CULTIVATEUR.

Beurre, frais, la lb	0 20	à 0 25
Beurre, salé, la lb	0 15	à 0 18
Œufs frais, la doz	0 10	à 0 12
Œufs en boites, la doz	0 00	à 0 20
Patates, le minot	0 30	à 0 35
Navets, le minot	0 00	à 0 50
Carrottes, le minot	0 50	à 0 60
Panais, le minot	0 75	à 1 00
Betterave, le minot	0 50	à 0 75
Oignons, le minot	1 50	à 2 00
Choux, par 100	3 00	à 5 00
Oie, par lb	0 00	à 0 12
Canards, par lb.	0 00	à 0 11
Dindes, par lb	0 00	à 0 15
Poulets, par lb	0 00	à 0 12½
Bois, épinette, la corde	5 00	à 5 50
" tremble	3 50	à 4 00
" perches de tremble	3 50	à 4 00
Foin, la tonne	7 00	à 9 00
Paille, la tonne	2 00	à 3 00
Bœuf, par lb, par quartier	0 04	à 0 05
Bœuf vif, par lb	0 00	à 0 03½
Porc, abattu, par lb	0 00	à 0 08½
Cochons, vif, par lb	0 00	à 0 05
Mouton, vif, par lb	0 00	à 0 13
Veau, abattu, par lb	0 06	à 0 10
Veau, vif, par lb	0 00	à 0 05
Blé, le minot	0 55	à 0 60
Avoine, le minot	0 30	à 0 35
Orge, le minot	0 40	à 0 45

CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au Maitre-Général des Postes seront reçues à Ottawa, jusqu'à MIDI, VENDREDI le 8 JUIN prochain, pour le transport des malles de Sa Majesté, sur contrat offert pour quatre ans, aller et retour, entre

FORT McLEOD ET PINCHER CREEK,

distance calculée 32 milles, à partir du 1er juillet prochain.

Une soumission devra donner le prix d'un seul voyage par semaine et une autre le prix de deux.

Le courrier devra partir de l'un ou l'autre endroit.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quant aux conditions du contrat offert peuvent être vus et des blancs de soumissions obtenus aux bureaux de poste de Fort McLeod et Pincher Creek et au bureau de

W. W. McLEOD,
Inspecteur des bureaux de poste.

Bureau de l'Inspecteur des bureaux de poste, Winnipeg, 27 avril 1888.

3ins 3.5.88

CONTRATS DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au Maitre-Général des Postes seront reçues à Ottawa, jusqu'à MIDI, VENDREDI, le 18 MAI prochain pour le transport des malles de Sa Majesté, sur contrats offerts pour quatre ans, sur chacune des routes suivantes, à partir du premier juillet prochain :

COOK'S CREEK et WINNIPEG *via* Oak Bank, Springfield et Montavista, deux fois par semaine, distance calculée 22 milles. Les voyages devront commencer et finir à Winnipeg.

RICHLAND et WINNIPEG *via* Millbrook, Dundee, Sunnyside, Plympton et Suthwyn, deux fois par semaine, distance calculée, 37¾ milles. Les voyages pourront commencer à l'un ou l'autre des deux endroits.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quant aux conditions des contrats offets peuvent être vus et des blancs de soumissions obtenus aux bureaux de poste mentionnés plus haut et au bureau de

W. W. McLEOD,
Inspecteur des bureaux de poste.

Bureau de l'inspecteur des bureaux de poste, Winnipeg, 6 avril 1888.

3ins.12.4.88.

PERSONNEL.

—

M. Edouard Delpit, fils de M Edouard Delpit—écrivain des plus distingués de France—est arrivé le 30 avril dernier pour se fixer parmi nous. Ce jeune monsieur, voulant d'abord se mettre au fait de l'agriculture et des habitudes du pays, s'est placé, par l'entremise de M. T. A. Bernier, chez M. Geo. Caron, à Saint-Charles.

—

Nous notons avec regret que M. l'abbé George Dugast, souffre d'un érysipèle au visage. Comme le mal a été pris à temps, nous avons bonne confiance que le rétablissement de M Dugast sera prompt.

—

Son honneur le juge Dubuc souffre actuellement de rhumatisme inflammatoire dans une épaule. Nous espérons que la maladie n'aura pas de suites graves.

—

M. l'abbé Alexandre Defoy, dont la santé laisse à désirer, part lundi soir pour un voyage de quelques mois dans la province de Québec. En lui souhaitant un heureux voyage et un prompt retour à la santé, nous nous faisons l'écho de toute notre population dont il a su conquérir le respect et l'estime sincères.

—

M. E. Beaupré, d'Ottawa, et beau-frère de M. N. Bérubé, de cette ville, est arrivé ici pour se fixer.

Chronique Locale.

—Demain en quinze tombe la fête de la Reine.

—A jeudi, le 17 courant, est fixée la fête des Arbres.

—Voir l'annonce de MM. Gentès & Cie que nous publions dans une autre colonne.

—Le *Call* de Winnipeg, a réduit à $5 ses prix d'abonnement de $10 qu'ils étaient auparavant

—Pour la ville de Saint-Boniface, la vente de terrains pour arrérages de taxes aura lieu à l'hôtel-de-ville le 5 juin prochain.

—L'élection de deux conseillers, l'un pour le quartier No. 1 et l'autre pour le quartier No. 4 de la ville aura lieu dans la dernière partie de ce mois.

—Nous sommes à la veille des élections de l'Association Saint-Jean-Baptiste de Manitoba qui ont lieu chaque année le 3ème dimanche de mai.

—M. Lloyd, énumérateur pour Saint-Boniface, est à compléter sa liste d'électeurs. Avis à tous les intéressés de voir à ce que leurs noms soient entrés.

—Assemblée de la Société de Colonisation à l'ancien hôtel Saint-Louis, lundi prochain, à 7.30 heures p.m. Tous les membres sont priés d'y assister.

—Tout porte à croire que la station du chemin de fer de la Vallée de la Rivière-Rouge sera placée sur les terrains de la Cie de la Baie d'Hudson près du pont Saint-Boniface.

—L'évaluation totale de Winnipeg pour 1888 s'élève à $19,509,080, et la valeur de la propriété exempte de taxes est de $3,449,550. La population totale est portée à 22,098 âmes.

—Les perceptions du revenu de l'intérieur pour le mois d'avril, à Winnipeg, ont été comme suit :

Tabacs et cigares...........	$5,718.90
Spiritueux........................	7,814.36
Malte..............................	1,150.39
Inspection du pétrole.......	82.80
Total...........	$14,796.45

—Extrait de la dernière *Gazette Officielle :*

12 novembre 1887—Pour être juges de paix dans et pour la province de Manitoba : Robert Smith, de Fairhall ; Hormisdas Granger, de Sainte-Anne.

1er mai 1888—Pour être commissaire municipal de la province de Manitoba : L'hon. James Allan Smart, en remplacement d'Alexander Murray dont la nomination a été cancellée.

—Etat montrant la valeur des marchandises exportées, importées et entrées pour la consommation avec les droits perçus pendant le mois d'avril dernier, comparé avec le même mois de 1887 :

Description.	Valeur 1887.	Valeur 1888.
Exporté....................	$ 6,938 00	$ 41,589 00
Importé, imposable........	125,096 00	127,088 00
Importé, gratis.............	20,734 00	10,543 00
Total importé........	$145,830 00	$137,631 00
Entré pour consommation, imposable..............	$126,931 00	$131,497 00
Entré pour consommation, gratis....................	20,734 00	10,543 00
Total entré pour consommation,.................	$147,665 00	$142,040 00
Droits perçus..............	$ 39,225 04	$ 42,664 78

Soumissions pour permis de couper du bois sur les terres de la Couronne dans la Province de Manitoba.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au député-ministre de l'Intérieur et marquées "SOUMISSION POUR PERMIS DE COUPER DU BOIS," seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, LUNDI, le 14 MAI prochain pour permis de couper du bois sur la moitié sud Township 18, Rang 16, à l'ouest du 1er méridien, dans la Province de Manitoba.

Les conditions auxquelles un permis sera accordé, peuvent être obtenues à ce departement ou au bureau des bois de la Couronne à Winnipeg.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté payable à l'ordre du député-ministre de l'Intérieur au montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer en sus de charges prescrites par les règlements de ce département.

A. M. BURGESS,
Sous-ministre de l'Intérieur.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 17 avril 1888.

ins.26.4.88.



CONTRAT DE LA MALLE.

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au Maitre-Général des Postes seront reçues à Ottawa, jusqu'à MIDI, VENDREDI le 25 MAI prochain pour le transport des malles de Sa Majesté, sur contrat offerts pour quatre ans, deux fois par semaine aller et retour, entre

REABURN et WOODLANDS

vià Meadow Lea, à partir du 1er juillet Distance calculée 13 milles.

Des avis imprimés contenant plus d'informations quant aux conditions des contrats offerts peuvent être vus et des blancs de soumissions obtenus aux bureaux de poste de Reaburn, Meadow Lea et Woodlands et au bureau de

W. W. McLEOD,
Inspecteur des bureaux de poste.

Bureau de l'inspecteur des bureaux de poste, Winnipeg, 6 avril 1888.

3ins.12.4.88.

AVIS

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à l'Assemblée Législative de Manitoba, à sa présente session, d'un acte pour incorporer la compagnie de chemin de fer Manitoba Southern, avec pouvoir de construire et exploiter une ligne de chemin de fer commençant sur la rive ouest de la Rivière-Rouge à ou près de la ville de Morris, dans le comté de Morris, de là se prolongeant à l'ouest à travers les townships cinq (5) et six (6), jusqu'à un point dans les rangs seize (16) ou dix-sept (17), de là dans une direction nord-ouest jusqu'à un point à ou près de la cité de Brandon, de là au sud-ouest jusqu'à un point de la frontière ouest de la Province dans les townships quatre (4), cinq (5) ou six (6), et aussi de construire une ligne de chemin de fer du dit point de départ, dans une direction est ou nord-est jusqu'au Lac des Bois, avec pouvoir de construire et exploiter deux embranchements partant de points de la ligne du dit chemin de fer projeté, l'une se rendant à la frontière internationale, par les rangs neuf (9), dix (10) et onze (11), à l'ouest du premier méridien et l'autre se rendant à la dite frontière par les rangs vingt-quatre (24) et vingt-cinq (25), à l'ouest du premier méridien, aussi avec pouvoir d'ériger et exploiter des lignes de télégraphe et de téléphone ou les deux, et d'émettre des obligations et du capital et pour toutes les autres fins nécessaires.

EWART, FISHER & WILSON,
Solliciteurs des requérants.

4ins 19.4.88

AVIS.

Prenez avis que demande sera faite à la présente Session de la Législature de Manitoba d'un Acte pour legaliser le Règlement No. 62 de la Municipalité de Norfolk-Sud.

Daté ce 5 avril 1888.

H. W. MACLEAN,
Solliciteur des requérants.

4ins.5.4.88.

AGRICULTURE.

REMÈDE POUR CHEVAUX FOURBUS.

Je trouve dans un journal d'agriculture, le remède suivant qui donne, paraît-il, des résultats surprenants et qui est infaillible pour la fourbure ; comme la plupart des boiteries chez les chevaux sont causées par la fourbure, je conseillerais donc d'employer ce remède qui est simple, peu coûteux et très facile à appliquer :

Faites un sac en forte toile, de vingt pouces de profondeur et de six à huit de diamètre, mettez au fond de ce sac quatre pouces de son de blé. Vous introduisez ensuite la patte du cheval boiteux et vous remplissez le sac de son que vous mouillez avec de l'eau assez chaude pour que vous y puissiez à peine endurer la main. Vous avez soin de tenir le son toujours humide au moyen d'eau chaude que vous versez dans le sac jusqu'à parfaite guérison : ce qui arrive pour les cas légers au bout de trois ou quatre jours et pour les plus graves au bout de deux ou trois semaines.

—*La Presse.*

LE CULTIVATEUR ROUTINIER.

Ce cultivateur n'aime pas le changement ; il suit en agriculture la méthode que son père suivait et que celui-ci tenait de son grand père. Il est l'ennemi déclaré des innovations ; s'il ne craignait d'être la risée de ses voisins, il reviendrait au système de la charrue à *ruelle* tirée par trois paires de bœufs et deux chevaux. Ce n'est pas lui qui a bien confiance aux instruments aratoires perfectionnés, aux charrues, aux herses nouvelles, aux scarificateurs, aux semoirs, aux faucheuses, aux moissonneuses, etc., jamais il ne se décidera à s'abonner à un journal d'agriculture, cela coûte trop cher, et, puis, ces journaux, ça n'est bon qu'à mentir. S'il y a un cercle agricole dans la paroisse où il réside, vous ne pourrez pas le décider à en faire partie ; à ceux qui veulent l'y entraîner, il répond : " Que son grand père cultivait bien, que son père aussi, qu'il fait comme eux et qu'il s'en trouve bien." Si l'instituteur s'avise de donner quelques notions d'agriculture aux enfants qu'il envoie à l'école et qu'il gardera chez lui aussitôt qu'ils auront communié, vous le voyez entrer dans une grande colère, il défendra à ses enfants d'apprendre de semblables *balivernes.* Que peut dire sur l'agriculture un maître d'école qui n'a jamais labouré ? et d'ailleurs il n'a besoin de personne pour enseigner l'agriculture à ses enfants.

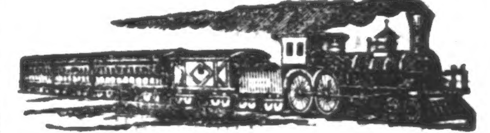
Vous ne verrez pas le cultivateur routinier porter le lait de ses vaches à la beurrerie ni à la fromagerie ; il s'obstine à faire du mauvais beurre qu'il vendra à des prix insignifiants

Suivant les traditions de famille, les vaches ne doivent donner du lait que durant l'été et l'automne, aussi il cesse de les traire durant cinq ou six mois. Il dit que durant l'hiver elles ne sont bonnes que pour dépenser, on croirait que durant cette saison, il veuille les accoutumer à vivre sans manger ; il y réussit presque ; mais au printemps, avec l'aide de ses voisins, il lève ses vaches par la queue, et pour leur donner de la vigueur, il tient toujours dans son étable un bon fouet à sa portée. Cela n'empêche pas que plusieurs de ses animaux exténués par un si long jeûne perdent tout de bon l'envie de boire et de manger, et meurent de misère. Il suit les mêmes principes économiques pour ses porcs. Ces pauvres animaux deviennent tellement maigres qu'on peut voir à travers. Que voulez-vous, la routine dit : " Qu'il faut qu'un porc ait de la misère pour bien engraisser : cela lui donne de l'appétit," je crois bien qu'il en aura de l'appétit, il en aura tellement qu'il dépensera comme quatre, et mangera tout le profit que le cultivateur routinier aurait pu en tirer, s'il l'eût entretenu autrement.

Ce cultivateur sème grain sur grain, sa terre s'épuise, les fumiers de ses étables coulent dans le ruisseau, ou sèchent au soleil : mais il observe avec un soin religieux de semer son grain dans le décours, de récolter dans le croissant de la lune, *la routine le veut ainsi.*

L'ÉLEVAGE DES VEAUX.

Comme c'est le temps d'élever les veaux, un mot à ce propos a bien sa place ici la manière suivante de nourrir ces jeunes animaux me paraît excellente : Dès les premiers jours, vous faites bouillir de la graine de lin dans six fois son volume d'eau, de manière à obtenir une gelée épaisse. Vous mettez une cuillerée de cette gelée dans chaque ration de lait écrémé que vous devez donner chaud ; au bout d'une semaine, vous donnez deux cuillerées de gelée et au bout de trois semaines trois cuillerées jusqu'au trentième jour. Alors vous faites bouillir votre graine de lin une demi-heure, vous y ajoutez du son de blé et un peu de gru, deux fois le volume de la graine de lin, vous laissez encore bouillir une demi-heure. A chaque ration de lait écrémé, vous donnez une chopine de ce mélange et vous augmentez graduellement jusqu'à une chopine. La quantité de lait est proportionnée à l'âge de l'animal ; cependant, il faut éviter soigneusement de laisser boire le veau à l'excès, cela nuit beaucoup à sa croissance ; il vaut mieux le priver un peu de boire à chaque ration. La gelée de graine de lin a le bon effet de maintenir les organes digestifs du jeune animal en bon état et remplace à un certain point la crême que l'on enlève du lait ; le son de blé est très propre à former la charpente osseuse. Il va sans dire que dès l'âge de trois semaines, il faut tenir devant le veau du foin, du trèfle pour qu'il s'habitue à brouter.



AVIS.

Vente de Terrains pour Arrerages de Taxes dans la Ville de Saint-Boniface.

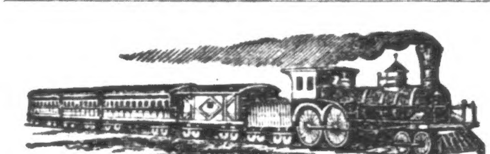
En vertu d'un mandat émané par le Maire de la Ville de Saint-Boniface, dans la Province de Manitoba, sous son seing et le sceau officiel de la dite Ville de Saint-Boniface, à moi adressé et portant la date du vingt-quatrième jour d'Avril A.D. 1888, me commandant de prélever sur les divers morceaux de terrains ci-après mentionnés et décrits les arrérages de taxes dus respectivement sur iceux ensemble avec les frais.

Je donne par les présentes avis qu'à moins que les dits arrérages de taxes et frais ne soient auparavant payés, Mardi le cinquième jour de Juin A.D. 1888, à onze heures de l'avant-midi de ce jour, à l'Hôtel-de-Ville à Saint-Boniface, je vendrai, à l'enchère, les dits terrains pour les dits arrérages de taxes et frais.

No.	Subdivision Lot.	Parish Lot.	Arrears of Taxes.	Costs.	Total.	Patented or Unpatented
68	1137, 1138, 1139	R. C. M.	80 85	2 00	82 85	Patented
69	1180	R. C. M.	6 45	1 00	7 45	do
70	8	76	25 90	1 00	26 90	do
71	10	76	20 79	1 00	21 79	do
72	124	76	20 79	1 00	21 79	do
73	N½ 222, N½ 224	76	29 86	1 00	30 86	do
74	307	76	32 83	1 00	33 83	do
75	W 33 ft. of 318	76	17 32	1 00	18 32	do
76	411	76	33 00	1 00	34 00	do
77	416	76	13 25	1 00	14 25	do
78	506	76	70 90	2 00	72 90	do
79	507	76	25 41	1 00	26 41	do
80	E½ 509	76	24 90	1 00	25 90	do
81	512	76	28 05	1 00	29 05	do
82	E 66 ft. 528	76	25 90	1 00	26 90	do
83	529	76	62 37	2 00	64 37	do
84	W pt 605	76	74 41	2 00	76 41	do
85	1 to 5 subdiv. E. pt 605	76	54 28	2 00	56 28	do
86	643	76	30 93	1 00	31 93	do
87	E½ 651	76	12 04	1 00	13 04	do
88	677	76	20 79	1 00	21 79	do
89	712	76	48 51	2 00	50 51	do
90	715	76	55 44	2 00	57 44	do
91	722	76	50 49	2 00	52 49	do
92	740	77	6 60	1 00	7 60	do
93	742	77	13 86	1 00	14 86	do
94	744	77	53 06	2 00	55 06	do
95	809	76	315 68	3 00	318 68	do
96	W. 10 ft. 811	76	5 37	1 00	6 37	do
97	819	76	59 56	2 00	61 56	do
98	837	76	27 88	1 00	28 88	do
99	10	78	34 65	1 00	35 65	do
100	12	78	8 58	1 00	9 58	do
101	8	78	5 58	1 00	6 58	do
102	14	78	5 64	1 00	6 64	do
103	16	78	5 64	1 00	6 64	do
104	20	78	5 64	1 00	6 64	do
105	1 to 3, blk 4	81	2 08	1 00	3 08	do
106	34 to 41, blk 4	81	6 76	1 00	7 76	do
107	42 to 68, blk 4	81	5 54	1 00	6 54	do
108	69 to 95, blk 4	81	10 63	1 00	11 63	do
109	96 to 99 blk 4, 1 to 23 blk 5	81	9 90	1 00	10 90	do
110	24 to 30, 41 to 65 blk 5	81	10 07	1 00	11 07	do
111	66 to 84, blk 5	81	6 58	1 00	7 58	do
112	1 to 8, blk 6	81	4 97	1 00	5 97	do
113	9 to 23, blk 6	81	8 34	1 00	9 34	do
114	24 to 28, blk 6	81	3 46	1 00	4 46	do
115	Part blk C	81	2 08	1 00	3 08	do
116	Block E	81	2 08	1 00	3 08	do
117	1, blk 1	89	6 20	1 00	7 20	do
118	8, blk 1	89	21 69	1 00	22 69	do
119	7, blk 8	89	4 82	1 00	5 82	do
120	W½ 8, blk 8	89	16 99	1 00	17 99	do
121	All blk 14	89, 4 acr.	51 81	2 00	53 81	do
122	S. part	97, 15 ac.	51 97	2 00	53 97	do

Daté à Saint-Boniface, ce 26ème jour d'Avril A.D. 1888.

EDWARD R. LLOYD,
Trésorier.



AVIS

AVIS est par les présentes donné que demande sera faite au Parlement du Canada, à sa prochaine session, d'un Acte autorisant le gouvernement de la Province de Manitoba, à bâtir un pont tournant pour chemin de fer et le trafic général sur la Rivière Assiniboine, dans la cité de Winnipeg, dans la Province de Manitoba ; et un pont tournant pour chemin de fer et le trafic général sur la dite Rivière Assiniboine, à ou près de la ville de Portage-la-Prairie, dans la dite Province, avec tous les pouvoirs, privilèges et autorité nécessaires à l'accomplissement de l'objet.

Daté à Winnipeg, ce 21 février 1888.

JOSEPH MARTIN,
Procureur-Général de Manitoba.

1 ins.23.2.88.